

Reçu en préfecture le 13/12/2021



ID: 093-229300082-20211209-2021\_12\_09\_008-DE



## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

# Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug

- M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
- M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé

#### **ÉTAIENT ABSENTS:**

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Monot, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Monany, M. Chabani, Mme Lagarde





Affiché le





## Délibération n° 01-02 du 9 décembre 2021

PILOTER LA RELATION USAGER, VERS UNE STRATÉGIE MULTICANAL CENTRÉE USAGER - CONVENTION AVEC LA DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE (DINUM) - PERCEPTION D'UNE SUBVENTION.

La commission	permanente du	conseil dé	partemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de financement du projet d'amélioration de la relation aux usager à conclure avec la direction interministérielle du numérique (DINUM);
- ACCEPTE de percevoir une recette de 200 000 euros pour l'année 2022 de la part de la DINUM pour financer ce projet ;



Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



ID: 093-229300082-20211209-2021\_12\_09\_008-DE

- AUTORISE le président du conseil départemental à signer ladite convention, dont projet ci-annexé, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.